

PUCES DU VAL D'ARLY 2025

Particulier/inscription

BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE-GRENIER BROCANTE « PUCES DU VAL D'ARLY » - Dimanche 1^{er} juin 2025

Dossier complet à retourner au plus tard le 2 mai 2025

1. <u>Renseignements</u>		
NOM – Prénom		
Adresse		
Téléphone		
2. <u>Vente</u>		
Nature des produits vendu	s:	
•	nètres linéaires (minimum requis ires supplémentaires (dans la lir	s pour une inscription): = $8 \in$ mite de 4ml supp):m x $3 \in = \dots \in$ TOTAL = \in
Je règle : □ Par chèque (à l'ordre d'U) □ Par virement bancaire (IE)	Jgine Animation) 3AN FR76 1810 6008 1096 7122	9632 968 AGRIFRPP881)
Merci de vous assurer que le no		ère, j'inscris ici son nom : evec lequel la personne a rempli son bulletin d'inscription. s demandes.
3. <u>Comment avez-vous eu</u>	connaissance des Puces du Val	<u>d'Arly ?</u>
☐ Participant régulier☐ Bouche à oreille		☐ RS Ugine Animation (FB, Instagram) ☐ Facebook Ugine Mairie
		3
4. <u>Attestation sur l'honneu</u>	<u>ır</u>	
		, né(e) le/ à
(département n°), titul le/ déclare sur l'h		délivrée par
$\hfill\square$ Avoir pris connaissance	du règlement intérieur de la ma	nifestation (page 2),
☐ Posséder une assuranc	e responsabilité civile n°	auprès de la compagnie
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		nément à l'article L310-2 du code du Commerce),
16 du 7 janvier 2009 relatif au	x ventes au déballage et pris en app ette déclaration pourra être pro	ature au cours de l'année civile (conformément au décret n° 2009- lication de l'article L. 310-2 du code du commerce, article R. 321-9b). oduite en justice et que toute fausse déclaration de ma part
☐ Je certifie avoir pris co	nnaissance des modalités d'in	scription et m'engage à les respecter.

RAPPEL : les inscriptions dûment remplies et accompagnées de toutes les pièces justificatives seront traitées

dans l'ordre d'arrivée. DOSSIER INCOMPLET = inscription non prise en compte.



PUCES DU VAL D'ARLY 2025

Particulier/inscription

Une fois votre inscription validée, une fiche récapitulative avec toutes les informations essentielles au bon déroulement de la journée ainsi qu'un plan vous sera transmis en amont de la manifestation.

Règlement intérieur

ARTICLE 1: Ugine Animation organise au quartier des Fontaines un vide-greniers-brocante le dimanche 1^{er} juin 2025. Il est ouvert aux particuliers comme aux professionnels. Les inscriptions se **font dans la limite des places disponibles**.

ARTICLE 2 : Les dossiers d'inscriptions sont pris en compte par ordre chronologique d'arrivée ET à condition d'être COMPLETS :

	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
Bulletin d'inscription	X	X
Attestation sur l'honneur signée*	X	X
Photocopie d'une pièce d'identité	X	
Photocopie de la carte de commerçant		X
Règlement financier de l'emplacement	X	X
Attestation d'assurance de Responsabilité Civile Vie Privée	X	X

^(*)Conformément au Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code de commerce, les participants non professionnels sont tenus de joindre une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

- ARTICLE 3: Le plan est établi par Ugine Animation qui fait son possible pour répondre aux demandes de chacun.
- **ARTICLE 4 :** Ugine Animation se réserve le droit de refuser toute candidature, notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée, ainsi que celui d'exclure tout exposant ne respectant pas ce règlement et/ou gênant le bon déroulement de la manifestation.
- **ARTICLE 5 :** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les exposants seront alors remboursés du prix de leur emplacement.
- **ARTICLE 6**: Les annulations à J-7 et l'absence de l'exposant le jour J ne donnent droit à aucun remboursement même en cas de conditions météorologiques défavorables (pluie, vent...).
- **ARTICLE 7**: La manifestation est ouverte au public de 8h à 17h. L'installation des stands se fera à partir de 6h00 et jusqu'à 8h. Passé ce délai, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte du vide-greniers. Tout participant qui ne se sera pas présenté à 8h verra son emplacement réattribué.
- ARTICLE 8 : Aucun matériel n'est fourni par l'organisateur.
- **ARTICLE 9 :** Les marchandises exposées restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance de responsabilité civile.
- **ARTICLE 10 :** Sont interdits : la sous-location de l'emplacement, les stands de jeux et de loterie, la vente d'armes autre que les armes de collections et la vente d'animaux. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de conformités des biens (copies de CD et DVD...)
- **ARTICLE 11:** La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite sauf autorisation donnée par l'organisateur. Ugine Animation se réserve l'exclusivité de la vente de boissons.
- **ARTICLE 12 :** L'exposant s'engage à accepter le cadre qui lui est réservé et à <u>le rendre propre</u>. Les véhicules ne doivent pas déborder de l'emplacement réservé sinon ils doivent être stationnés sur un parking réservé à cet effet à l'extérieur.
- ARTICLE 13 : Par mesure de sécurité, l'utilisation de barbecue est interdite.
- ARTICLE 14: Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association organisatrice.
- **ARTICLE 15 :** Conformément à la législation, les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Police Municipale dès le lendemain de la manifestation.

Fait à	le	2025
Signature (précédée de la	mention	« lu et approuvé »)